

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES LANGUES OFFICIELLES

DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT ET
L'USAGE—NOMINATION DU COMMIS-
SAIRE, ETC.

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 4 juillet, de la motion du très honorable M. Trudeau, visant à la 3^e lecture et à l'adoption du bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada.

M. Jack McInosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, en prenant pour la deuxième fois la parole contre l'adoption de ce bill, je n'ai aucune excuse à faire à personne. Je n'ai aucun désir de prolonger indûment le débat ou d'ajouter à l'amertume et au ressentiment que la présentation de cette mesure législative a déjà provoqués dans tout le Canada. Cependant, je me sens obligé, en conscience et par principe, de me prononcer contre une mesure qu'avec des milliers d'autres Canadiens j'estime sincèrement être inique.

Quand j'ai parlé du bill auparavant, à l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit que je savais qu'on allait déformer et mal interpréter mes paroles pour me déconsidérer comme si j'étais un réactionnaire fanatique. J'ai compris que quiconque s'opposerait à ce projet de loi, même s'il était vraiment sincère et honnêtement convaincu, serait raillé et ridiculisé. L'origine et la nature de certaines de ces attaques m'ont quelque peu surpris et j'ai été très encouragé par le soutien écrasant que m'ont accordé un très grand nombre de Canadiens. Abstraction faite des critiques ou des approbations, je veux tenter pour la dernière fois de persuader la Chambre de ne pas adopter cette mesure. Mes raisons d'agir ainsi sont simples. A mon avis, le bill C-120 est non seulement inconstitutionnel, il est aussi anti-constitutionnel. Mais qui plus est, je crois qu'il est inopportun et inutile.

Lorsque j'ai discuté cette mesure auparavant, j'ai expliqué en détail pourquoi je la jugeais inconstitutionnelle. Il n'est guère utile de reprendre maintenant ces détails puisqu'ils sont tous consignés au compte rendu.

Un Canadien n'a qu'à lire les articles 133 et 91 (1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, eu égard aux dispositions du bill C-120—en particulier l'article 2—pour comprendre sans peine que cette mesure est manifestement inconstitutionnelle. Elle l'est si clairement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le gouvernement avec tous les experts en matière constitutionnelle et juridique qui siègent au cabinet, ne peut prétendre sincèrement que tel n'est pas le cas. Je suis donc

obligé de conclure que le gouvernement actuel, bien qu'il sache que sa mesure est manifestement inconstitutionnelle, est néanmoins décidé à l'imposer au Parlement pour lui donner force de loi.

On ne peut que se perdre en conjectures sur les motifs d'un abus aussi cynique des méthodes parlementaires et d'une dénaturation aussi arrogante de l'usage établi. Mais le motif de tout cela est relativement peu important. Ce qui est d'une importance fondamentale pour le Parlement, pour tous les Canadiens et surtout pour les habitants de la province de Québec, c'est le précédent que l'adoption de cette mesure va créer. Si le Parlement canadien accepte intentionnellement une mesure inconstitutionnelle à laquelle il donnera force de loi, nous aurons du même coup anéanti notre constitution. C'est peut-être là le motif—l'intention. Aucun gouvernement au pays ne se sentira plus jamais tenu désormais de se conformer aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, malgré ses imperfections, représente notre constitution.

N'oublions jamais que cette constitution suscitera peut-être des difficultés et des contretemps à un gouvernement fédéral qui veut donner suite à son programme législatif et à ses théories sociales et économiques mais que c'est là notre seul gouvernail, du point de vue politique, le seul stabilisateur sur lequel nous pouvons compter au cours des tempêtes constitutionnelles qui assaillent périodiquement notre Confédération agitée. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le seul document juridictionnel capable d'assurer le développement d'un pays aux intérêts et responsabilités administratifs si divers. C'est le seul document capable d'assurer la protection voulue aux groupes minoritaires, aux intérêts régionaux et aux droits provinciaux. Aucune province ne devrait mieux se rendre compte de sa valeur ni veiller plus jalousement sur lui que la province de Québec.

Si, par l'adoption du bill dont nous sommes saisis, nous créons un précédent qui prouve que nous nous moquons de notre constitution, quel homme ou quelle institution pourra à l'avenir limiter les actes d'un gouvernement majoritaire résolu à faire adopter cette mesure de force par le Parlement, comme le gouvernement actuel l'a fait? Mon raisonnement peut sembler farfelu aujourd'hui, monsieur l'Orateur, mais si avec l'assentiment du Parlement, la constitution ne devient qu'un vulgaire bout de papier, qui pourrait alors trouver à redire ou empêcher un gouvernement qui tout d'un coup déciderait, au moyen d'une mesure législative, d'abolir les frontières provinciales? Voilà pourquoi je dis que cette mesure est plus qu'inconstitutionnelle—